



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.



1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Maintenance tri-annuelle des poteaux incendie</i>	ALTA SUD	ZAE des Ferrières 83490 LE MUY	2 784 €
<i>Entretien des véhicules des services technique et police municipale</i>	GARAGE DE LA NARTUBY	Avenue Marguerite de Provence 83720 TRANS-EN-PROVENCE	5 403.23 €
<i>Acquisition de coussins berlinois et tire-fond et chevilles</i>	COMAT ET VALCO	CS 70130 253 Bd Robert Koch 34536 BEZIERS Cedex	2 377.92 €
<i>Peinture pour le sol</i>	MAESTRIA	Zone industrielle 4 rue Clément Ader 09100 PAMIERIS	1 437.50 €
<i>Mission de maîtrise d'œuvre : Réserve incendie - chemin du Cassivet</i>	CAPS	631 Chemin des Suous 83720 TRANS-EN-PROVENCE 67 rue de Lille 59710 AVELIN	4 700 €
<i>Entretien sur tribune télescopique à la salle Polyvalente</i>	DOUBLET		4 325 €
<i>Maintenance préventive et extension de garantie</i>	MY KEEPER	154 Chemin Saint Michel 06620 LE BAR SUR LOUP	1 320 €
<i>Dépannage commande volet roulant + horloge mère à l'école maternelle</i>	ENERGITEC ELEC	ZI La Farlède 260 rue Lavoisier BP 10524 83078 TOULON Cedex 9	1 136 €
<i>Accompagnement décret tertiaire Phase I</i>	TEKSIAL	54 Avenue Jean Jaurès Bât Walk CS 30032 92707 COLOMBES	1 197 €
<i>Fourniture pour éclairage public – Chemin des Suous</i>	AMITUBES	La Caisse de Cauvin RN 7 83460 LES ARCS SUR ARGENS	1 594.59 €
<i>Fourniture pour éclairage public pour le chemin des Suous</i>	REXEL	Avenue de l'Europe Lot 33 – ZAC st Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN	2 797.01 €
<i>Avis initial et d'attribution · Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de titres restaurant</i>	BOAMP	Service Facturation 26 rue Dessayx 75727 PARIS Cedex 15	990 €

<i>Sapins Noël 2022</i>	LES SAPINS DU MORVAN	884 Hameau les Coudouls 83340 LE THORONET	1 493.15 €
<i>Acquisition de téléphones portables</i>	SFR	16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS	1 375 €
<i>Réparation sur tunnel HOBART restaurant scolaire</i>	CIDS	ZI Les Ferrières 4 bis avenue des Genêts 83490 LE MUY	1 500.20 €
<i>Formation de 3 agents : Amiante – personnel opérateur de chantier – Recyclage</i>	BUREAU VERITAS	Le Broc Center ZI de Carros BP 59 06517 CARROS	1 140 €
<i>Formations CACES + épareuse + sécurité réseau et AIPR</i>	OTHIS FORMATION	Agence du Var TSA 8500 92600 ASNIERES Cedex	7 695.83 €
<i>Régularisation vérifications annuelles extincteurs 2022 + mise en conformité extincteurs et mise en conformité alarme</i>	ALTA SUD	404 avenue des Chasseens ZI de l'Avon 13120 GARDANNE	2 363.82 €
<i>Acquisition de panneaux de signalisation et balises J11</i>	SIGNAUX GIROD	253 Bd Robert Koch CS 70130 34536 BEZIERS Cedex	3 098.04 €
<i>Miroirs d'agglomération, corbeilles tulipe et bancs « Valentin »</i>	COMAT ET VALCO		3 416.82 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
SCRIZZI Almanto 56 400 Plougoumelen	Les Bois Routs	C 855 p	LOPES Benjamin LE GOFF Aurélie 83 340 Cabasse	Terrain à bâtir 1200 m ²	<u>NP</u>
SCI CCHB 83 720 Trans en Provence	Le Village	AL 253	LUX SECURE Luxembourg	Maison de village 117,80m ²	<u>NP</u>

Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation Concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
BARRET Nadine BARRET Françoise 83 720 Trans en Provence	Le Village	AL 633	GUEVRY Jeffrey DIVEL Justine 83 720 Trans-en-Provence	Terrain 645m ²	<u>NP</u>
BINÉTRUY Jean et Jacqueline 70 190 Riez	Les Bois Routs	C 768	LOTIGIE Marie-Thérèse 83 720 Trans-en-Provence	Villa 75m ²	<u>NP</u>
ESTEVE Roland 83 720 Trans-en- Provence	Les Teissières	B 1116	BRIFFOD Pierre Mme MICHARD 06 670 Ste Blaise	Villa 194,25m ²	<u>NP</u>
LARBRE Julie 83 720 Trans-en- Provence	Le Grand Pont	AN 47 AN 48	BOURSCHEIDT Frédéric 83 300 Draguignan	Appartement + Garage + Cave	<u>NP</u>
SCI Le Bosquet 83 300 Draguignan	Le Bosquet	AK 237	BOLU Faith ARIKAN Munise 06 150 Cannes	Terrain à bâtir 281m ²	<u>NP</u>
CHATRON Pierre 83 720 Trans en Provence	Le Peical		HANON Thierry 1150 Bruxelles	Villa 206m ²²	<u>NP</u>
RIPOCHE Daniel 83 720 Trans en Provence	Le Village	AL 393	PILLOT Thierry 83 720 Trans-en-Provence	Villa 46.50m ²	<u>NP</u>
LOREZELLI Anthony	Le Village	AL 373	VIGOUROUX David 06410 Biot	Appartement 31m ²	<u>NP</u>
HELLIN Marc 83 720 Trans en Provence	L'aire du chemin	AD 202, AD 203, AD 204, AD 205, AD 205, AD 206 AD 207 AD208 AD 192	SCI Méditerranée 92 100 Boulogne-Billancourt	Villa 250m ²	<u>NP</u>
IACONO Paola 83 720 Trans en Provence	Les Darrots	C 823	PALKA Alexandre 83 720 Trans-en-Provence	Maison 138,15m ²	<u>NP</u>
LIMASSET Jean Paul 83 720 Trans en Provence	Colmar	AC 120	AMOROSO Anne Marie 83 720 Trans-en-Provence	Appartement + Cellier	<u>NP</u>
STATIM PROVENCE 34 000 Montpellier	Les Planes	AC 1678	ASL Les terrasses de César 83 720 Trans-en-Provence	Parties commune lotissement	<u>NP</u>
BELU Chantal 83 600 Fréjus	Le Grand Pont	AN 45	BARGANE Jamré 83 460 Les Arcs	Appartement 82.53m ² + cave	<u>NP</u>
MINGEAUD Jean- Jacques 83 720 Trans en Provence	Le Village	AL 610	HELIOS UN 83 700 Saint-Raphael	Cave	<u>NP</u>
GRAMMATOPOULOS Alexandre 83 720 Trans en Provence	Les Jas	AD 260 AD 261	HERRMAN Marc 92 500 Rueil-Malmaison	Terrain à bâtir 1023m ²	<u>NP</u>
JAUME Margaux 83 720 Trans en Provence	Le Peybert	A 1598	MATHIS Francis 83 830 Barremon	Villa 82,11m ²	<u>NP</u>
BADIOU Jacques 83 720 Trans en Provence	Les Bois Routs	C 752	FRANCO Olivier 83 300 Draguignan	Villa 162m ²	<u>NP</u>

Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation Concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
GADROY Patrice 83 300 Draguignan	Le Grand Pont	AN 39 AN 40	MAKABROU Philippe 83 720 Trans-en-Provence	Appartement 115.69m ²	<u>NP</u>
VALLEE Vincent 83 720 Trans en Provence	Les Jas	AD 226	LERAY Loïc 83 300 Draguignan	Villa 60.26m ²	<u>NP</u>
CAUDRELLIER Anne 83 300 Draguignan	Le Grand Pont	AN44	BUB Eléna 83 300 Draguignan	Cave + Appartement	<u>NP</u>
SAS PRESENCE 06 210 Mandelieu	Les Eyssares	G 914 p	DAOURI Jonathan VERGUETHEN Céline 83 720 Trans-en-Provence	Terrain à bâtir 660m ²	<u>NP</u>
BONNIN Patrice CHAU Elodie 83 720 Trans en Provence	Le Gabre	E 1103p	YOEURP Sam 83 720 Trans-en-Provence	Terrain à bâtir 711m ²	<u>NP</u>
DUPREY Yannick MERIAUX Anita 83 720 Trans en Provence	Les Teissières	B 1105 B 1106	VIVIER Frédéric 59 494 Petite Foret	Villa 110m ²	<u>NP</u>
Consort GILLET 03 630 Desertines	Colmar	AC 123	HKIMI Oussama 83 300 Draguignan	Villa 75m ²	<u>NP</u>
ARNAUD Yoann 83 300 Draguignan	Le Village	AL 175	DOS SANTOS Jason 83 460 Les Arcs	Appartement 16.90m ²	<u>NP</u>
SCHNIDER Alain BRICARD Edith 83 720 Trans en Provence	La Gardiole	AK 64	ORTIZ Anthony MEYER Laura 83 720 Trans-en-Provence	Villa 80m ²	<u>NP</u>
MURAIRE Alain BASTET Martine 83 720 Trans en Provence	Le Village	AL 372	COILLOT Mickael LE GOUIC Kerwan 83 440 Fayence	Maison de village 84m ²	<u>NP</u>
NICOLAS Alain 83 720 Trans en Provence	Le Village	AL 434	Sté AA RENAUD 83 440 Tourettes	Maison de village	<u>NP</u>
SCI MCE PEYLA 07 600 Vals les Bains	Le Puits de Maurin	AK 106 AK 165	PINEDA Valérie 83 440 Montauroux	Villa 80m ²	<u>NP</u>
SARL STATIM PROVENCE 34 000 Montpellier	Les Suous	F 1689	MASCARELL TP 30 114 Nages et Solorgues	Terrain à bâtir	<u>NP</u>
GAILLARDO Valérie 83 720 Trans en Provence	Le Grand Pont	AN 47 AN 48	LARBRE Julie 83 720 Trans-en-Pce	Appartement 81.75m ²	<u>NP</u>
PAUTARD Martine et Cyril 83 720 Trans en Pce	Le Puits de Maurin	AK 98	VOISIN Franck FOUQUET Florence 83 490 Le Mu	Villa 143.31m ²	<u>NP</u>
BLANC Alex 83 720 Trans en Pce	Les Eyssares	G 515	BOETTI Romain 83 300 Draguignan	Terrain à bâtir 910m ²	<u>NP</u>
BOYER Bruno et Monique 83 340 Le Thoronet	Colmar	AB 48	Acquéreur indéfini	Maison 93.9m ²	<u>NP</u>
JAMAIN Yann CHAUVET Véronique 83 720 Trans en Pce	Les Bois Routs	C 767	COME Amaël ZAAMOUM Aurélie 83 720 Trans-en-Pce	Villa 137m ²	<u>NP</u>

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<i>Préemption (P) ou non (NP) préemption (NP)</i>
<i>SAS 2DFT 83 300 Draguignan</i>	<i>Le Bosquet</i>	<i>AI 8</i>	<i>DINC Murat ORUX Ebru 83 111 Ampus</i>	<i>Villa</i>	<i>NP</i>
<i>CORNET Antoine 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Saint Victor</i>	<i>AC 13</i>	<i>SEVERI Damien 06 000 Nice</i>	<i>Villa 79m²</i>	<i>NP</i>
<i>GERBINO Robert 83 720 Trans en Pce</i>	<i>L'aire du chemin</i>	<i>AD 235</i>	<i>PITCH IMMO 75 002 Paris</i>	<i>Terrain 6160m²</i>	<i>NP</i>
<i>SMA 83 300 Draguignan</i>	<i>Le Plan</i>	<i>AO 102</i>	<i>DPVA 83 300 Draguignan</i>	<i>Terrain à bâtir</i>	<i>NP</i>
<i>SMA 83 300 Draguignan</i>	<i>Le Plan</i>	<i>AO 98 AO 8</i>	<i>DPVA 83 300 Draguignan</i>	<i>Villa</i>	<i>NP</i>
<i>FORESTIER Antonin 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 410</i>	<i>GHIGO Enzo 83 700 St-Raphael</i>	<i>Appartement 40.75m²</i>	<i>NP</i>
<i>METZGER J. Marc 83 300 Draguignan</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 1405</i>	<i>RICHARD J. Luc 83 720 Trans-en-Pce</i>	<i>Maison 116m²</i>	<i>NP</i>
<i>CHATAN Pierre 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 60</i>	<i>PERRAUD Anne Marie 83670 Montmeyan</i>	<i>Maison 94.13m²</i>	<i>NP</i>
<i>GEBLESCO Nicole Monaco</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 72</i>	<i>COMBERIEN Dimitri 83 530 St-Raphael</i>	<i>Appartement 72m²</i>	<i>NP</i>
<i>CERAULO Caroline 83 300 Draguignan</i>	<i>Colmar</i>	<i>AB 43</i>	<i>TETUANI Steeven VINIGNI Julie 83 300 Draguignan</i>	<i>Villa 72m²</i>	<i>NP</i>

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire.

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1a – 2022/142 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Trans-en-Provence.

Rapporteur : M. le Maire

À la suite de la réforme sur les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur du conseil municipal de Trans-en-Provence (ci-joint).

Les articles 28, 29 et 34 sont concernés :

⇒ **Article 28 : Procès-verbaux**

L'article L. 2121-23 du CGCT prévoit désormais que **les délibérations** de chaque séance soient signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance (alors qu'elles étaient signées par tous les membres du Conseil auparavant).

De même, le **procès-verbal** de chaque séance est désormais signé par le Maire et le ou les secrétaires (article L. 2121-15 du CGCT).

L'article 28 pourrait donc être modifié de la sorte :

« Article 28 : Délibérations et procès-verbaux

Les délibérations sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

⇒ **Article 29 : Compte rendu**

L'article L. 2121-25 du CGCT prévoit, depuis la réforme, que la liste (et non plus le compte rendu de la séance du CM) est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.



En conséquence, l'article 29 du règlement intérieur pourrait être rédigé de la manière suivante :

« Article 29 : Liste des délibérations

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. »

⇒ *Article 34 : Recueil des actes administratifs*

La réforme a supprimé le recueil des actes administratifs lequel faisait doublon avec le registre des délibérations et le registre des actes du Maire.

Cet article a donc vocation à disparaître.

Il pourrait aussi être remplacé par l'article suivant, lequel reprend l'article L. 2121-23 du CGCT :

« Article 34 : registre des délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Maire. »

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve les modifications ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal de Trans-en-Provence,
- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature du règlement intérieur modifié.

Ainsi fait, le jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 083-218301414-20221206-DCM612221A-DE

ID : 083-218301414-20201013-DCM4A13102020-DE

COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Dragulgnan

Règlement intérieur du Conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de présentation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Conseil municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Commissions municipales
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9 : Comités consultatifs
- Article 10 : Commissions d'appels d'offres

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

- Article 11 : Présidence
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Mandats
- Article 14 : Secrétariat de séance
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Séance à huis clos

Article 18 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

- Article 19 : Déroulement de la séance**
- Article 20 : Débats ordinaires**
- Article 21 : Débats d'orientations budgétaires**
- Article 22 : Suspension de séance**
- Article 23 : Amendements**
- Article 24 : Référendum local**
- Article 25 : Consultation des électeurs**
- Article 26 : Votes**
- Article 27 : Clôture de toute discussion**

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 28 : Procès-verbaux**
- Article 29 : Comptes rendus**

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux**
- Article 31 : Bulletin d'information générale**
- Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**
- Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint**
- Article 34 : Recueil des actes administratifs**
- Article 35 : Modification du règlement**
- Article 36 : Application du règlement**

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins **une fois par trimestre**.

Conformément à l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, le maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il **le juge utile**. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

L'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriale modifié par la loi n° 2019-

1461 du 27 décembre 2019 dispose que "Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse".

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. **Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.** En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Lorsque l'examen d'affaires soumises à délibération suppose la consultation de documents volumineux, cette consultation, en application du règlement relatif à l'information des conseillers municipaux, sera réalisée sur place.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire, de l'adjoint ou du conseiller délégué.

Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le nombre maximum de questions orales par séance et par groupe est limité à deux.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Le maire étant président de droit, lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

1. **Commission Affaires scolaires**
2. **Commission Jeunesse et sports**
3. **Commission Environnement patrimoine cimetière**
4. **Commission affaires sociales**
5. **Commission finances budget**
6. **Commission Culture**
7. **Commission Urbanisme aménagement du territoire**
8. **Commission Travaux risques naturels**
9. **Commission commerce artisanat**
10. **Commission petite enfance**
11. **Commission Vie associative**
12. **Commission Tourisme événementiel**
13. **Commission personnes âgées**
14. **Commission pacte citoyen**
15. **Commission pole citoyenneté**

Chaque commission compte 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Chaque groupe d'opposition est représenté par un membre titulaire et un membre suppléant au sein de chacune de ces commissions.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal quand des points spécifiques le justifient.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Aucun quorum n'est requis.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Compte tenu du travail préparatoire effectué par les commissions, les membres sont tenus au secret et s'engagent à ne pas divulguer d'informations communiquées lors de ces réunions.

En cas d'absence d'un titulaire, il appartiendra à ce dernier d'en informer son suppléant pour le représenter à la réunion.

Le président ou le vice-président peut s'il le souhaite inviter l'ensemble des membres titulaires et suppléants aux commissions. Dans ce cas, seul les titulaires ont un droit de vote.

Article 9 **Comités consultatifs**

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 10 : Commissions d'appels d'offres

La commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, auquel l'article L 1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités, et s'agissant des communes de leur population.

Aussi, pour les commune de 3 500 habitants et plus, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut être le maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) ou son représentant, **président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Ces membres qui ont voix délibérative sont élus, ainsi que leur suppléants, selon les modalités fixées par les articles D 1411-3 et D 1411-5 du code général des collectivités territoriales

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO : c'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant objet du marché, ainsi que lorsqu'ils sont invités par le président, du comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale de la protection des populations (DDCSPP).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa

précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil municipal

Article 11 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13: Mandats

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner un pouvoir écrit à un collègue de son choix pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les conseillers municipaux ne peuvent, sauf interruption de séance, converser avec le public, sous peine de rappel du règlement avec retrait de parole.

Article 16 : Enregistrement des débats

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées afin de rendre plus aisée la rédaction du procès-verbal.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 17 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le conseil municipal est réputé à huis clos lorsque seuls les conseillers municipaux sont présents dans la salle exception faite du personnel municipal jugé utile au bon déroulement de la séance.

Article 18 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil Municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner un avis, il peut être passé outre.

Article 19 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance par le Président, il est procédé à l'appel des conseillers et les pouvoirs reçus sont cités. Le Président constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il est ensuite procédé à la lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. . Il peut être également soumis à l'approbation du Conseil Municipal des points urgents (au nombre de deux maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il sera proposé d'ajouter à l'examen du conseil municipal du

jour.

Peuvent aussi être soumises au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions devait faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Les agents municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Ils ne prennent la parole que sur intervention expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre des statuts de la fonction publique. Les interventions du personnel ne sont pas rapportées sur le procès-verbal. Si un conseiller s'adresse directement au personnel municipal présent sans y avoir été autorisé, le Président de séance lui retire immédiatement la parole.

Par ailleurs, le Maire peut inviter une personnalité extérieure au Conseil Municipal à s'exprimer à l'effet de compléter l'information des conseillers. Il est fait mention au procès-verbal de la séance d'intervention d'une personnalité extérieure au Conseil Municipal. A la demande du Président, la personnalité extérieure vient prendre place dans l'enceinte des débats, elle ne participe pas au vote, et quand le Président l'y invite, elle regagne sa place au sein du public. Au moment du vote du Conseil Municipal, la personnalité extérieure se retire de l'enceinte des débats et reprend éventuellement sa place au sein du public.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Rapport d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le présent règlement.

Le rapport d'orientation budgétaire sera présenté lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Ce document transmis présentera également les principales orientations pour l'année à venir tant en fonctionnement qu'en investissement.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande formulée par au moins 50% des membres du Conseil Municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés prioritairement par écrit au maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 24 : Référendum local

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de

l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 25 : Consultation des électeurs

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Article 26 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Le procès-verbal ne doit pas faire mention de propos injurieux ou diffamatoires. Chaque chef de groupe sera destinataire d'un projet de procès-verbal et pourra formuler ses observations qui pourront être prises en compte lors de la rédaction définitive du procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 29 : Comptes rendus

Le compte rendu est affiché sous huitaine sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée ...) pendant le délai légal de deux mois. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de moins de 10.000 habitants et de plus de 3.500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 31 : Bulletin d'information générale

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque

forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le présent règlement.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée comme suit : un espace d'expression est réservé à chaque groupe dans le journal municipal. Cet espace est limité à 13 cm de hauteur sur 20cm de largeur en police 12 points. Cet article ne sers ni politique, ni polémique. Il devra être remis au rédacteur en chef chargé de publication à la date préalablement demandée par courrier.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le Conseil Municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Recueil des actes administratifs

En application de la loi du 6 février 1992, La Commune est tenue de publier dans un Recueil des Actes Administratifs les délibérations et les arrêtés ayant un caractère réglementaire.

Article 35 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022
Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
ID : 083-218301414-20221206-DCM612221A-DE

Affiché le 26/10/2020

ID : 083-218301414-20201013-DCM4A13102020-DE

Article 36 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de TRANS-EN-PROVENCE issu des élections du 15 mars 2020 et conformément à la délibération adoptée le 18 octobre 2020.



Le Maire

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1b – 2022/143 : Ouvertures dominicales année 2023 – Dérogations.

Rapporteur : M. le Maire

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Néanmoins, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dernières dispositions en vigueur résultant de la loi « Macron » de juillet 2015 confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à 12 dimanches déterminés. A noter que la totalité des établissements situés sur la Commune se livrant au commerce de détail concernés bénéficieront de ces dérogations.

La loi « Macron » stipule également que le maire arrête la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Préalablement à la prise de son arrêté, il lui est fait notamment obligation de recueillir :

- L'avis du conseil municipal,
- L'avis de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- L'avis des organisations de salariés et d'employeurs.

Aussi,

- Vu l'avis favorable de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Vu l'avis défavorable de l'Union départementale de Force Ouvrière du Var,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis sur la proposition d'accorder 12 dérogations à la règle du repos dominical des salariés.



Les dimanches retenus pour l'année 2023 sont :

Ouverture des commerces de détail les dimanches
Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.

Commune de TRANS-EN-PROVENCE	
Branche commerciale concernée	Dimanches dérogatoires 2023
Pour les commerces de détail alimentaires en magasins non spécialisés (supérettes, supermarchés, hypermarchés...) ou surgelés : 12 JOURS * . * Il est à noter que pour les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m ² , si un jour férié est travaillé (sauf le 1er mai), il viendra en déduction de la liste des 12 dimanches du Maire dans la limite de 3 par an.	30 avril 16, 23 et 30 juillet 06, 13 et 20 août 03, 10, 17, 24 et 31 décembre
Pour les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé de chaussures et accessoires de pain, pâtisserie et confiserie en magasin, de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, d'optique, d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, de matériels de télécommunication en magasin spécialisé : 12 JOURS .	30 avril 16, 23 et 30 juillet 06, 13 et 20 août 03, 10, 17, 24 et 31 décembre
Pour les commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé : 12 JOURS .	30 avril 16, 23 et 30 juillet 06, 13 et 20 août 03, 10, 17, 24 et 31 décembre

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Émet un avis favorable sur la proposition d'accorder 12 dérogations à la règle du repos dominical des salariés.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
 Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2a – 2022/144 : Décision modificative n°2 – Exercice 2022 – Commune

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget de la Commune.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	78 117 €	78 117 €
INVESTISSEMENT	59 645 €	59 645 €
TOTAL	137 762 €	137 762 €

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Maire,

Alain CAYMARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21830141400015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET M14 (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières

Sans Objet

B - Modalités de vote du budget

Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

4

A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

9

B2 - Balance générale du budget - Recettes

11

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

13

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

16

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

18

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

19

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)

21

A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement

Sans Objet

A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement

Sans Objet

A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

Sans Objet

A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

Sans Objet

A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

Sans Objet

A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

Sans Objet

A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

Sans Objet

A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

Sans Objet

A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes

Sans Objet

A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements

Sans Objet

A4 - Etat des provisions

Sans Objet

A5 - Etalement des provisions

Sans Objet

A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

Sans Objet

A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

Sans Objet

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

Sans Objet

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

Sans Objet

A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)

Sans Objet

A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)

Sans Objet

A8 - Etat des charges transférées

Sans Objet

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)

Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

Sans Objet

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

Sans Objet

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

Sans Objet

B1.6 - Etat des engagements reçus

Sans Objet

B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)

25

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel

Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)

Sans Objet

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

Sans Objet

C3.2 - Liste des établissements publics créés

Sans Objet

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

Sans Objet

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

Sans Objet

D2 - Arrêté et signatures

27

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régle simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	78 117,00	78 117,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		78 117,00	78 117,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	59 645,00	59 645,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SÓLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si soldé positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		59 645,00	59 645,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	137 762,00	137 762,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 719 385,00	0,00	21 985,00	0,00	1 741 370,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 230 739,00	0,00	0,00	0,00	4 230 739,00
014	Atténuations de produits	277 672,00	0,00	0,00	0,00	277 672,00
65	Autres charges de gestion courante	489 361,00	0,00	800,00	0,00	490 161,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 717 157,00	0,00	22 785,00	0,00	6 739 942,00
66	Charges financières	89 341,00	0,00	0,00	0,00	89 341,00
67	Charges exceptionnelles	64 353,00	0,00	0,00	0,00	64 353,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	119 025,00	0,00	-18 813,00	0,00	100 212,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 989 876,00	0,00	3 972,00	0,00	6 993 848,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	7 958,00	0,00	68 598,00	0,00	76 556,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	199 903,00	0,00	5 547,00	0,00	205 450,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		207 861,00	0,00	74 145,00	0,00	282 006,00
TOTAL		7 197 737,00	0,00	78 117,00	0,00	7 275 854,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 275 854,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	99 600,00	0,00	0,00	0,00	99 600,00
70	Produits services, domaine et ventes div	515 809,00	0,00	7 000,00	0,00	522 809,00
73	Impôts et taxes	4 980 838,00	0,00	32 513,00	0,00	5 013 351,00
74	Dotations et participations	670 555,00	0,00	31 104,00	0,00	701 659,00
75	Autres produits de gestion courante	149 584,00	0,00	7 500,00	0,00	157 084,00
Total des recettes de gestion courante		6 416 386,00	0,00	78 117,00	0,00	6 494 503,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	46 500,00	0,00	0,00	0,00	46 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 462 886,00	0,00	78 117,00	0,00	6 541 003,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
TOTAL		6 637 886,00	0,00	78 117,00	0,00	6 716 003,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	559 851,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 275 854,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	107 006,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET M14 - DM (projet de budget) - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
II
A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
204	Subventions d'équipement versées	40 268,00	0,00	0,00	0,00	40 268,00
21	Immobilisations corporelles	130 724,00	0,00	38 520,00	0,00	169 244,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	257 782,00	0,00	11 607,00	0,00	269 389,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	429 974,00	0,00	50 127,00	0,00	480 101,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 652,00	0,00	12 940,00	0,00	70 592,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	385 251,00	0,00	0,00	0,00	385 251,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 422,00		-3 422,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	446 325,00	0,00	9 518,00	0,00	455 843,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'Investissement	876 299,00	0,00	59 645,00	0,00	935 944,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	175 000,00		0,00	0,00	175 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	175 000,00		0,00	0,00	175 000,00
	TOTAL	1 051 299,00	0,00	59 645,00	0,00	1 110 944,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
1 178 097,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
2 289 041,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	247 976,00	0,00	-14 500,00	0,00	233 476,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	247 976,00	0,00	-14 500,00	0,00	233 476,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	595 462,00	0,00	0,00	0,00	595 462,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 178 097,00	0,00	0,00	0,00	1 178 097,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 773 559,00	0,00	0,00	0,00	1 773 559,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 021 535,00	0,00	-14 500,00	0,00	2 007 035,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	7 958,00		68 598,00	0,00	76 556,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	199 903,00		5 547,00	0,00	205 450,00

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET M14 - DM (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		207 861,00		74 145,00	0,00	282 006,00
TOTAL		2 229 396,00	0,00	59 645,00	0,00	2 289 041,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 289 041,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	107 006,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	21 985,00		21 985,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800,00		800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	5 547,00	5 547,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-18 813,00		-18 813,00
023	Virement à la section d'investissement		68 598,00	68 598,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 972,00	74 145,00	78 117,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	78 117,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 940,00	0,00	12 940,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	38 520,00	0,00	38 520,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	11 607,00	0,00	11 607,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-3 422,00		-3 422,00
Dépenses d'investissement – Total		59 645,00	0,00	59 645,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 645,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	7 000,00		7 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	32 513,00		32 513,00
74	Dotations et participations	31 104,00		31 104,00
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00	0,00	7 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	78 117,00	0,00	78 117,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	78 117,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-14 500,00	0,00	-14 500,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		5 547,00	5 547,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		68 598,00	68 598,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	-14 500,00	74 145,00	59 645,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 645,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 719 385,00	21 985,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	38 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	74 200,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	251 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	43 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	197 980,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 850,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	27 950,00	400,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	30 232,00	2 030,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	60 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	21 560,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	16 200,00	-2 000,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	38 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	108 200,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	65 012,00	2 264,00	0,00
6132	Locations immobilières	16 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	20 980,00	2 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	900,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 500,00	2 000,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	6 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	39 963,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	36 000,00	3 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 400,00	7 500,00	0,00
6156	Maintenance	60 644,00	3 341,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	133 540,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 663,00	1 450,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	52 950,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	61 907,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	67 000,00	-3 100,00	0,00
6228	Divers	2 125,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	3 100,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	85 085,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	100,00	0,00	0,00
6237	Publications	8 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	29 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 400,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	13 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	23 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 200,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	2 960,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	8 034,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 400,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	250,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 230 739,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	23 833,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 818,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	50 914,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 138,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 904 423,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	64 209,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	6 900,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	400 972,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	428 610,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	2 600,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	43 495,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	15 543,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	422 789,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	631 694,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 143,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	8 294,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	605,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	62 254,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 209,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6488	Autres charges	87 196,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	277 672,00	0,00	0,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	277 206,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	466,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	489 361,00	800,00	0,00
6531	Indemnités	99 270,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	400,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	4 473,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 935,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 344,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financé alloc. fin mandat	52,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	13 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	30 000,00	0,00	0,00
6555	Contribut° CNFPT (personnel privé emploi	78 890,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	136 647,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat° personnes privée	113 350,00	800,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		6 717 157,00	22 785,00	0,00
66	Charges financières (b)	89 341,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 256,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-915,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	64 353,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 353,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	57 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	119 025,00	-18 813,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		6 989 876,00	3 972,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	7 958,00	68 598,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	199 903,00	5 547,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	199 903,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	5 547,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		207 861,00	74 145,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		207 861,00	74 145,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 197 737,00	78 117,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	78 117,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	10 802,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-11 717,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-915,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	99 600,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	90 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursr charges SS et prévoyance	9 600,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	515 809,00	7 000,00	0,00
7022	Coupes de bois	3 095,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	2 794,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	940,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	61,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	6 180,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	150 000,00	7 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	290 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	17 119,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	29 771,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	15 349,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 980 838,00	32 513,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 495 780,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 680,00	1 000,00	0,00
73211	Attribution de compensation	568 614,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	50 252,00	-19 787,00	0,00
7336	Droits de place	4 300,00	1 300,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	128 021,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	137 500,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	110 691,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	480 000,00	50 000,00	0,00
74	Dotations et participations	670 555,00	31 104,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	159 814,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	88 817,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	154 113,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	173 026,00	31 104,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	94 785,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	149 584,00	7 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	58 000,00	7 500,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	91 584,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		6 416 386,00	78 117,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	46 500,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	46 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		6 462 886,00	78 117,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	175 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	175 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		175 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 637 886,00	78 117,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	78 117,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 200,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 200,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	40 268,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	40 268,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	130 724,00	38 520,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	21 022,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 194,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 277,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	72 716,00	38 520,00	0,00
2184	Mobilier	20 515,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	257 782,00	11 607,00	0,00
2313	Constructions	0,00	11 607,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	257 782,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		429 974,00	50 127,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 652,00	12 940,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	57 652,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	12 940,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	385 251,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	385 251,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 422,00	-3 422,00	0,00
Total des dépenses financières		446 325,00	9 518,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		876 299,00	59 645,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	175 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	175 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	125 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		175 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 051 299,00	59 645,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 645,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	247 976,00	-14 500,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	34 338,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	175 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	22 000,00	-14 500,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	16 638,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		247 976,00	-14 500,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 773 559,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	407 462,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	188 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 178 097,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 773 559,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 021 535,00	-14 500,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	7 958,00	68 598,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	199 903,00	5 547,00	0,00
28031	Frais d'études	4 500,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	2 041,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	17 601,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	9 231,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	16 916,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	27 425,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	47 868,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	18 216,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	36 416,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	19 512,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	177,00	0,00	0,00
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	0,00	1 582,00	0,00
4962	Prov. dépréc. comptes débiteurs divers	0,00	3 965,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		207 861,00	74 145,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		207 861,00	74 145,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 229 396,00	59 645,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 645,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

										IV
										A1

Libellé	01 Opérations non vendables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
DEPENSES												
Dépenses réelles	458 532	75 505	2 922	62 052	0	6 053	0	0	0	330 880	0	935 944
- Equipements municipaux (2)		75 505	2 922	62 052	0	6 053	0	0	0	290 612	0	439 833
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	40 268	0	40 268
- Opérations financières	458 532											458 532
Dépenses d'ordre	0											175 000
Total dépenses de l'exercice	458 532	125 505	2 922	62 052	0	6 053	0	0	0	455 880	0	1 110 944
RAR N-1 et reports	1 178 097	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 178 097
Total cumulé dépenses d'investissement	1 636 629	125 505	2 922	62 052	0	6 053	0	0	0	455 880	0	2 289 041
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	2 079 703	0	0	34 338	0	0	0	0	0	175 000	0	2 289 041
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	2 079 703	0	0	34 338	0	0	0	0	0	175 000	0	2 289 041

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	1 732 238	2 071 109	485 485	1 329 775	21 210	950 780	0	0	0	685 257	0	7 275 854
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	1 732 238	2 071 109	485 485	1 329 775	21 210	950 780	0	0	0	685 257	0	7 275 854
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	6 042 039	74 630	0	290 500	0	290 500	0	0	0	9 334	0	6 716 003
RAR N-1 et reports	559 851	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	559 851
Total cumulé recettes de fonctionnement	6 601 890	74 630	0	290 500	0	290 500	0	0	0	9 334	0	7 275 854

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Total dépenses Investissement	458 532	125 505	2 922	62 052	0	6 053	0	0	0	455 880	0	1 110 944
	Dépenses réelles	458 532	75 505	2 922	62 052	0	6 053	0	0	0	330 880	0	935 944
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses Imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 592	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 592
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	385 251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	385 251
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200	0	1 200
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 268	0	40 268
21	Immobilisations corporelles	2 689	63 898	2 922	62 052	0	6 053	0	0	0	31 630	0	169 244
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	11 607	0	0	0	0	0	0	0	257 782	0	269 389
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	125 000	0	175 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	125 000	0	175 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
		01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Total recettes investissement	2 079 703	0	0	34 338	0	0	0	0	0	175 000	0	2 289 041
	Recettes réelles	1 797 697	0	0	34 338	0	0	0	0	0	175 000	0	2 007 035
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 773 559	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 773 559
13	Subventions d'investissement	24 138	0	0	34 338	0	0	0	0	0	175 000	0	233 476

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET M14 - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	282 006	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282 006
021	Virement de la sect° de fonctionnement	76 556	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 556
040	Opérat° ordre transféré entre sections	205 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	205 450
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
		1 732 238	2 071 109	485 485	1 329 775	21 210	950 790	0	0	0	685 257	0	7 275 854
	Total des dépenses de fonctionnement	1 732 238	2 071 109	485 485	1 329 775	21 210	950 790	0	0	0	685 257	0	7 275 854
	Dépenses réelles	1 450 232	2 071 109	485 485	1 329 775	21 210	950 790	0	0	0	685 257	0	6 993 848
011	Charges à caractère général	375 443	545 338	92 500	268 315	21 210	187 853	0	0	0	250 711	0	1 741 370
012	Charges de personnel, frais assimilés	166 128	1 412 693	392 985	1 061 460	0	762 927	0	0	0	434 546	0	4 230 739
014	Atténuations de produits	277 672	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	277 672
022	Dépenses imprévues	100 212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 212
65	Autres charges de gestion courante	377 083	113 078	0	0	0	0	0	0	0	0	0	480 161
656	Frais fonctionnement des groupes d'éus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	89 341	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 341
67	Charges exceptionnelles	64 353	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 353
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	282 006	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282 006
023	Virement à la section d'investissement	76 556	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 556
042	Opérat° ordre transféré entre sections	205 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	205 450

COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE - BUDGET M14 - DM (projet de budget) - 2022.

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		6 042 039	74 630	0	290 500	0	299 500	0	0	0	9 334	0	6 716 003
Recettes réelles		5 867 039	74 630	0	290 500	0	299 500	0	0	0	9 334	0	6 541 003
013	Atténuations de charges	99 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99 600
70	Produits des services, du domaine, vente	71 575	500	0	290 000	0	157 000	0	0	0	3 734	0	522 809
73	Impôts et taxes	5 007 751	0	0	0	0	0	0	0	0	5 600	0	5 013 351
74	Dotations et participations	497 529	74 130	0	0	0	130 000	0	0	0	0	0	701 659
75	Autres produits de gestion courante	144 584	0	0	0	0	12 500	0	0	0	0	0	157 084
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	46 000	0	0	500	0	0	0	0	0	0	0	46 500
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		175 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 000
042	Opérat° ordre transféré entre sections	175 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657362	SUBVENTION	SUBVENTION	Etablissement CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRANS-EN-PROVENCE	Etablissement de droit public	136 647,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association EQUI VIVRE	Association	1 500,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	LES RAMS DE TRANS EN PROVENCE	Association	600,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	2 000,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LEI NISTOUNS DE TRANS	Association	700,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES FOOTEUX VETERANS DE TRANS	Association	200,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES LUCIOLES DE TRANS	Association	900,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	MISTIGRIS SANS TOITS Morel Andree	Association	1 200,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	COMITE DE JUMELAGE DE TRANS EN PROVENCE	Association	1 500,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE	Association	500,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association SOCIETE DE CHASSE LA TRANSIANNE	Association	1 500,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association TENNIS DE TABLE TRANSIAN	Association	2 000,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association TRANS TENNIS CLUB	Association	2 400,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association UNC	Association	600,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	LA COMPAGNIE DES CHRYSALIDES LOUIS MARYLINE	Association	300,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Collège COLLEGE JACQUES PREVERT	Etat	500,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES ENFANTS D'ABORD	Association	800,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	JUDO CLUB TRANS EN PROVENCE	Association	500,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association SCRABLE DU DRAGON	Association	200,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association TRANS ANIMATION SENIORS	Association	1 000,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	LA MAISON DES 4 FEES Association	Association	600,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association Comité des Fêtes	Association	50 000,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CRECHE LES PTITS LOUPS ET RENARDEAUX	Association	15 000,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association STADE TRANSIAN	Association	16 000,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	ALASE TRANS PELISSIER HUGUETTE	Association	1 000,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association LES ARCHERS DES SIX LANCES	Association	2 600,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ASSOC ANCIENS COMBATTANT	Association	1 300,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ASSOC ESCOLO DEI MOULIN	Association	1 000,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association ARIA CHANTS & RYTHMES	Association	800,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association AUSEINDELAREMISSION	Association	1 400,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CANNE TRANSIANNE	Association	1 800,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association CLUB BOULISTE TRANSIAN	Association	3 000,00
6574	SUBVENTION	SUBVENTION	Association JEUNES AGRICULTEURS DU VAR	Association	750,00
6745	SUBVENTION	SUBVENTION	Société LOGIS FAMILIAL VAROIS	Entreprise	45 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2b – 2022/145 : Reversement de la taxe d'aménagement à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Par délibération en date du 29 Novembre 2011, La Commune de Trans-en-Provence a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire Communal au taux de 5 % pour une durée de 3 ans. Le conseil municipal a reconduit, par délibération du 19 Novembre 2014, cette taxe d'aménagement au taux de 5 % pour une durée d'un an tacitement reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Considérant l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021 qui a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent,

Considérant l'alinéa 8 de l'article L331-2 Du code de l'urbanisme modifié qui prévoit désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés depuis le 1^{er} janvier 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes de ses compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu la délibération n° C_2022_159 du conseil d'agglomération de DPVa du 28 septembre 2022 qui, en accord avec ses communes membres, fixe les modalités de reversement comme suit :

- Le principe d'un reversement à DPVa de 5 % du montant perçu, étant entendu que le montant total de la taxe d'aménagement perçu en 2021 par l'ensemble des communes était de 2,8M€ et qu'à volume constant cela représenterait une ressource d'investissement de 140K€ par an,
- Il est proposé par l'agglomération d'affecter cette ressource au financement des travaux pour la GEPu que DPVa prévoit de réaliser dans son plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, les sommes prélevées sur les ressources de communes viendraient diminuer la participation qu'elles apportent au financement de cette compétence,
- Il est précisé que DPVa traitera de la même façon ses conventions avec l'ensemble des communes et que les communes restent libres de fixer le taux de leur taxe d'aménagement.

Ainsi la Commune de Trans-en-Provence ayant instauré la taxe d'aménagement sur son territoire est invitée, avant le 31 décembre 2022, à délibérer pour reverser à DPVa 5% du montant perçu de cette taxe et à signer la convention de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 21 décembre 2021 ;

Vu l'alinéa 8 de l'article -2 du code de l'urbanisme modifié ;

Vu la délibération n° C_2022_159 du 28 septembre 2022 du conseil d'agglomération adoptant le principe de reversement de 5 % de la part Communale de taxe d'aménagement à DPVa.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'instituer le reversement du produit de la part Communale de la taxe d'aménagement à DPVa au taux de 5 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement à intervenir avec DPVa (en annexe de la présente délibération).

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Alain CAYMARIS

CONVENTION DE REVERSEMENT

DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

ENTRE

La commune de Trans-en-Provence représentée par Alain CAYMARIS, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° en date du / /2022, certifiée conforme et exécutoire en date du / /2022, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération représentée par Richard STRAMBIO président, agissant en vertu d'une délibération N° C_202_159 en date du 28/09/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du 03/10 /2022, ci-après dénommée « DPVa »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune, membre de DPVa perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil communautaire de DPVa a décidé d'instaurer le reversement de 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes. Le montant perçu sera affecté au financement des travaux d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) que doit réaliser DPVa depuis le 1er janvier 2020, date de sa prise de compétence.

Par délibération concordante du conseil municipal N° en date du / /2022, la commune a instauré le reversement à la communauté d'agglomération Provence Verdon agglomération de 5% du produit de la taxe d'aménagement.



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les deux parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la communauté 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le reversement à DPVa du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel.

L'année N+1, la commune reversera à DPVa la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

Ainsi, au plus tard le 1er juin de chaque année, la commune transmettra à DPVa une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Sur cette base DPVa procédera à l'émission d'un titre de recette.

Les reversements seront imputés en section d'investissement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties, dès lors que les modifications apportées n'ont pas pour objet une diminution du taux de reversement à DPVa.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Monsieur le préfet du Var.

Fait à Draguignan, le / /2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour DPVa ,
Le Président ,

Pour la commune de Trans-en-Provence
Le Maire,



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2c – 2022/146 : Mise en place d'une provision pour « créances douteuses » de plus de 2 ans.

Rapporteur : Mme Ferrier

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2321-2, R2321-2 et D3321-2,



Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le Comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte- tenu notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours à minima 15 % des pièces en reste.

Le provisionnement s'effectue au moyen d'une opération semi-budgétaire (régime de droit commun) par l'émission d'un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ou par le moyen d'une opération d'ordre budgétaire, dit régime optionnel, par l'émission d'un mandat au 6817 et de deux titres au 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables » et 4962 « Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers »

Il est proposé au Conseil Municipal qu'à compter de l'exercice 2022, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2021 soit un montant de 5546, 48 €. De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1 en appliquant donc ce taux de 15 %. D'opter pour le régime optionnel c'est-à-dire prévoir des provisions budgétaires constituées d'opérations d'ordre budgétaires entre sections, retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».



Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- D'opter pour le régime optionnel,
- De constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2021 pour un montant de 5 546, 48 €,
- De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %,
- D'imputer la dépense au chapitre 042 compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au chapitre 040, comptes 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » et 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » (les comptes sont ouverts par décision modificative n°2 du budget de la commune, montants arrondis à l'euro supérieur).

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2d – 2022/147 : Apurement du compte 1069 dans le cadre de la préparation au prochain passage à la nomenclature M57.

Rapporteur : Mme Ferrier

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.



L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice. Pour la Commune de Trans-en-Provence, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 12 939, 43 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 12 939, 43 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette Ecriture comptable est la méthode préférentielle proposée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget de la Commune.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 12 939, 43 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération par décision modificative n°2 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseiller représenté : 1
Conseiller absent : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3a – 2022/148 : Journée de solidarité - Modification.

Rapporteur : M. le Maire

L'an passé, l'assemblée délibérante avait fixé les modalités de travail de la journée de solidarité. Une mesure de souplesse, permettant au personnel d'effectuer leur journée de solidarité, au choix entre deux dates, sous réserve de respecter les nécessités de service, avait été consentie.

Cependant, en raison des difficultés de gestion liées à cette faculté, il est opportun d'arrêter une date unique pour le travail de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, pour l'ensemble du personnel.

Le lundi de Pentecôte sera donc travaillé par l'ensemble des services, les accueils seront ouverts et le public reçu, à l'instar des autres jours ouvrés.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis favorable, émis par le comité technique, en date du 10 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable, émis par le comité technique, en date du 20 octobre 2022.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- De fixer la journée de solidarité à une date unique : le lundi de Pentecôte.

Ainsi fait, le jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,


Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3b – 2022/149 : Recensement 2023 : Fixation de la rémunération du coordonnateur communal et des coordonnateurs adjoints.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des opérations de recensement, un coordonnateur ainsi que trois adjoints coordonnateurs ont été désignés par délibération adoptée en conseil municipal du 28 juin 2022.

Le coordonnateur - interlocuteur de l'INSEE, doit organiser la logistique du recensement ainsi que l'information des habitants et encadrer les agents recenseurs.

Il convient de fixer la rémunération de ces personnels pour les missions liées au recensement de la population.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2022, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT les opérations de recensement de la population, organisées sur le territoire communal entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023 ;

- VU la délibération 3e-2022/118 du conseil municipal, en date du 28 juin 2022, portant désignation du coordonnateur communal et des coordonnateurs adjoints ;

CONSIDÉRANT la dotation forfaitaire de recensement, dont le montant s'élève à **11 603 €**, compte tenu d'une part de la population municipale et d'autre part du nombre de logements résultant du dernier recensement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal et des coordonnateurs adjoints ;

Le coordonnateur communal et les coordonnateurs adjoints percevront un montant forfaitaire de 700 €.

Le versement se fera, selon la préférence de l'agent, par :

- Soit une hausse ponctuelle du régime indemnitaire (notamment si le grade de l'agent n'est pas éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ;
- Soit le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (pour les grades éligibles) ;
- Soit par l'octroi d'un repos compensateur équivalent au temps consacré aux opérations de recensement.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe la rémunération du coordonnateur communal et des coordonnateurs adjoints tel que précédemment exposé,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Alain CAYMARIS





COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3c – 2022/150 : Recensement 2023 : Création d'emplois et fixation de la rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : M. le Maire

Afin de procéder aux opérations de recensement, dont la prochaine campagne aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, il convient de créer, en complément de la désignation d'agents coordonnateurs, des emplois d'agents recenseurs vacataires.



Ces emplois peuvent être occupés par des agents de la collectivité au titre d'activité accessoire et par dérogation à l'interdiction de cumul d'emploi ou par des personnes extérieures à la collectivité.

Les agents recenseurs seront chargés de recueillir, auprès de la population, les informations demandées par l'INSEE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT les opérations de recensement de la population, organisées sur le territoire communal entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023 ;

VU la délibération 3e-2022/118 du conseil municipal, en date du 28 juin 2022, portant désignation du coordonnateur communal et des coordonnateurs adjoints ;

CONSIDÉRANT la dotation forfaitaire de recensement, dont le montant s'élève à 11 603 €, compte tenu d'une part de la population municipale et d'autre part du nombre de logements résultant du dernier recensement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Les agents recenseurs vacataires, recrutés en dehors du personnel communal, seront rémunérés comme suit :

- Un forfait de 400 € de forfait pour le travail réalisé sur le terrain ;
- Un forfait de 50 € pour la formation ;
- Une prime allant jusqu'à 200 € selon les caractéristiques du secteur ;
- Un forfait de 50 € pour les frais de déplacement des agents affectés dans les districts ne pouvant, du fait de leur étendue, être réalisés pour majorité à pied.

Les agents de la collectivité seront également rémunérés comme ci-dessus. Toutefois, le forfait « formation » ne sera versé que si la formation a lieu en dehors du planning habituel de l'agent.



Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la création de 15 emplois d'agents recenseurs, sur la période concernée par les opérations de recensement ;
- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Un forfait de 400 € de forfait pour le travail réalisé sur le terrain ;
 - Un forfait de 50 € pour la formation ;
 - Une prime jusqu'à 200 € selon les caractéristiques du secteur ;
 - Un forfait de 50 € pour les frais de déplacement des agents affectés dans les districts ne pouvant, du fait de leur étendue, être réalisés pour majorité à pied.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°4a – 2022/151 : Attribution d'une subvention au profit de l'association « Les enfants d'abord » dans le cadre des « foulées de la Nartuby ».

Rapporteur : M. Nicolas Missud

À la suite de l'organisation de la deuxième édition des foulées de la Nartuby à Trans-en-Provence, le 09 octobre 2022, le comité de pilotage de cet événement a choisi de verser les bénéfices générés par cette manifestation à l'association "Les enfants d'abord" qui œuvre pour améliorer le confort des enfants hospitalisés/malades au service de pédiatrie du centre hospitalier de la Dracénie.

Après validation de l'autorité territoriale, la somme de 800 euros est proposée à l'assemblée délibérante.

Une décision modificative a d'ores et déjà été préparée pour intégrer cette somme de 800 euros au montant global des subventions attribuées aux associations sportives et Culturelles pour l'année 2022.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 800 euros à l'association "Les enfants d'abord",
- Intègre la somme de 800 euros dans le montant global des subventions affectées aux associations sportives et culturelle de la ville de Trans-en-Provence pour l'année 2022.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseiller représenté : 1

Conseiller absent : 1

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme Sophie FORMICA, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. NIEDDA Nicolas par M. CAYMARIS Alain.

ABSENT :

M. BRUCHON Michel

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°5a – 2022/152 : **Convention entre la Ville de Trans-en-Provence et le groupe vétérinaire « Saint-Bernard » relative à la prise en charge d'animaux de compagnie trouvés errants et blessés sur la commune.**

Rapporteur : M. le Maire

La gestion des animaux errants par le maire est une obligation légale.

Outre la mise en place d'une fourrière municipale, cette obligation peut nécessiter d'assurer les premiers soins aux animaux accidentés, recueillis ou capturés sur le territoire de la commune par les sapeurs-pompiers ou la police municipale, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention ci-annexée avec le groupe vétérinaire « Saint-Bernard », 4 Chemin du Bas des Escombes à Trans-en-Provence.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Alain CAYMARIS





CONVENTION DE PRESTATION
POUR LES ANIMAUX ERRANTS ET BLESSÉS
SUR LA COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE (83720)

Entre :

La commune de Trans-en-Provence (83720), représentée par son Maire, M CAYMARIS, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommé « la commune » d'une part,

Et :

Le Groupe Vétérinaire Saint Bernard, représenté par le Dr Stéphane BLANCHIER (n° Ordre 9205) clinique vétérinaire St Bernard, 4 Chemin du bas des Escombes 83720 Trans-en-Provence, ci-après dénommé « GVSB » d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1] Rappel des bases réglementaires :

Code rural et de la pêche maritime : articles L 211-19 à L211-27 ; R 211-11, R 211-12

Ø Article L211-21

Les maires prescrivent que les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants et qui sont saisis sur le territoire de la commune, sont conduits à un lieu de dépôt désigné par eux. Ces animaux y sont maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur (...)

Ø Article L211-22

Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. (...)

Article L211-23

Ø Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître (...)

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Ø Article L241-15

Les vétérinaires ou docteurs vétérinaires sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence.

Ø Article R211-11

Pour l'application des articles L. 211-21 et L. 211-22, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation



en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

§ Code de déontologie des Vétérinaires, codifié aux articles R 242-32 et suivants du CRPM

Ø R 242-48 Alinéa V : Lorsqu'il se trouve en présence ou est informé d'un animal malade ou blessé, qui est en péril, d'une espèce pour laquelle il possède la compétence, la technicité et l'équipement adapté, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la valeur vénale de l'animal, il s'efforce, dans les limites de ses possibilités, d'atténuer la souffrance de l'animal et de recueillir l'accord du demandeur sur des soins appropriés. En l'absence d'un tel accord ou lorsqu'il ne peut répondre à cette demande, il informe le demandeur des possibilités alternatives de prise en charge par un autre vétérinaire, ou de décision à prendre dans l'intérêt de l'animal, notamment pour éviter des souffrances injustifiées.

2] Objet de la convention :

La présente convention concerne :

- Les animaux de compagnie trouvés errants et blessés sur la commune de Trans-en-Provence,
- Leur identification par lecture de puce ou lecture de tatouage, permettant la recherche du propriétaire,
- Les premiers soins dits « d'urgence » apportés à ces animaux ainsi que les soins « classiques »,
- La désignation du payeur des frais inhérents aux soins de ces animaux errants.

3] Modalités de prise en charge :

La prise en charge des animaux errants et blessés récupérés sur la commune de Trans-en-Provence se fera à la clinique vétérinaire de Trans-en-Provence, uniquement aux horaires d'ouvertures (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 19h, le samedi matin de 09h à 12h). Il conviendra, dans la mesure du possible, de téléphoner avant d'emmener l'animal pour prévenir la clinique de l'arrivée de celui-ci.

L'animal sera emmené par la police municipale ou un représentant de la mairie de Trans-en-Provence. Dans le cas où une personne extérieure à ces deux organismes emmènerait directement l'animal à la clinique, le vétérinaire contactera la police municipale pour confirmer la prise en charge.

Un bon de prise en charge, disponible en annexe, devra être rempli par la personne amenant l'animal et le vétérinaire. Celui-ci servira de preuve de prise en charge et une copie sera donnée à la mairie.



4] Mise en œuvre des soins et de la recherche de l'identification :

En premier lieu, une recherche d'identification par tatouage, puce électronique ou collier sera effectuée.

Des soins conservatoires seront effectués si nécessaire dès l'arrivée de l'animal.

- Si l'animal n'est pas identifié ou les propriétaires non retrouvés :

Si l'animal est en apparente bonne santé, l'animal sera pris en charge par la fourrière locale, et le transport de celui-ci à ladite fourrière sera assuré par la police municipale.

Si l'animal est blessé ou en mauvaise santé, la décision de prise en charge médicale (soins, euthanasie si nécessaire) sera à l'appréciation du vétérinaire uniquement. Une fois l'animal jugé stable par le vétérinaire celui-ci sera transporté à la fourrière locale par la police municipale.

Si l'animal est décédé, la crémation collective sera réalisée par la société Esthima.

- Si l'animal est identifié :

Dans le cas où le propriétaire n'est pas joignable et si l'animal est en apparente bonne santé, l'animal sera pris en charge par la fourrière locale, et le transport de celui-ci à ladite fourrière sera assuré par la police municipale.

Si l'animal est blessé ou en mauvaise santé, le propriétaire sera le seul décisionnaire de la prise en charge médicale ou, à défaut, le vétérinaire si le propriétaire n'est pas joignable. Une fois l'animal jugé stable par le vétérinaire celui-ci pourra être récupéré par le propriétaire, ou transporté à la fourrière locale par la police municipale si le propriétaire n'est toujours pas joignable.

Si l'animal est décédé, une crémation collective sera réalisée par la société Esthima.

En aucun cas un animal en bonne santé sera gardé par le GVSB au sein de la clinique vétérinaire de Trans-en-Provence.

5] Hospitalisation :

Si une hospitalisation est nécessaire, celle-ci se fera obligatoirement sur la clinique de Trans-en-Provence, 4 Chemin du Bas des Escombes.

Le transport de l'animal se fera par la police municipale.

6] Euthanasie sur un animal errant :

Concernant les animaux errants non identifiés qui nécessitent une euthanasie justifiée médicalement, le Maire de Trans-en-Provence accordera au vétérinaire présent sur la clinique vétérinaire, une autorisation permanente d'euthanasie via cette convention.

7] Prise en charge des frais inhérents aux animaux errants amenés à la clinique :

- Si l'animal n'est pas identifié ou les propriétaires non retrouvés :

Les frais seront pris en charge par la mairie de Trans-en-Provence, sur présentation d'une facture et du bon de prise en charge.

Le règlement se fera par virement bancaire à échéance mensuelle.

Dans ce cas, le GVSB s'engage à effectuer une remise de 30% sur tous les actes effectués sur l'animal errant.

- Si l'animal est identifié :

Les frais seront pris en charge par le propriétaire, sans remise.

8] Validité de la convention et résiliation :

La présente convention est valable pour une année civile et reconduite tacitement chaque année.

En cas de résiliation par l'une des deux parties, un préavis d'un mois sera appliqué après réception de la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à Trans-en-Provence, le

Le Maire de Trans-en-Provence,

Le représentant du GVSB,

Alain CAYMARIS

**PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL ERRANT****ARRIVEE****IDENTITE DE LA PERSONNE QUI DEPOSE L'ANIMAL :**

Nom : Prénom :

Gendarmerie Service technique Mairie Pompier Particulier Police Association

Adresse complète :

Téléphone : Signature du déposant :

ATTESTE AVOIR CONDUIT CHEZ le Docteur vétérinaire

Le : Heure :

Signature du Vétérinaire :

Espèce : chien : chat : Autre :

Type Racial :

Sexe : Femelle : Mâle : Couleur de Robe :

Age estimé :

Identification : Collier : oui : non : Autre :

Tatouage : Puce Electronique :

Etat de l'animal : Bon état apparent : Blessé ou malade : Décédé :

Observations et/ou circonstances de la découverte de l'animal :

LIEU DE DECOUVERTE (préciser si possible l'adresse) : Domaine : public : privé :

Sur la commune de

L'animal a-t-il mordu ou griffé lors de son transport jusqu'à la structure vétérinaire : OUI NON

Copie remise au déposant- Ces informations sont recueillies dans le présent formulaire par le vétérinaire aux seules fins de la prise en charge des animaux errants telle que prévue par les articles L.211 21 et 22 code rural et de la pêche maritime. Elles sont conservées par le vétérinaire pendant 1 an et peuvent être transmises au maire de la commune inscrite ci-dessus. En aucun cas, il ne communique ces informations pour une utilisation à des fins commerciales. Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) et à la loi « Informatique & libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant en envoyant votre demande par écrit auprès du vétérinaire dépositaire de l'animal.

SOINSSoins prodigués par le vétérinaire : oui : non : Soins provisoires permettant d'atténuer les souffrances Soins justifiés par l'état pathologique Euthanasie**DEPART**

DESTINATION DONNEE A L'ANIMAL Le : Heure :

Fourrière Animale : Incinération : Propriétaire :

Coordonnées du propriétaire (nom-prénom et adresse précise) :

Le vétérinaire
{Nom-date-signature}Le sortant : la personne prenant en charge l'animal APRES les soins
{Nom-date-signature}

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 083-218301414-20221206-DCM612225A-DE
